

Calcul de l'indemnité d'éviction du commerçant

Par **jeanjeanjean**, le **23/05/2015** à **17:55**

Bonjour, le bailleur, n'a pas reconduit mon bail moyennant une indemnité d'éviction. Celle-ci est calculée sur le Droit au bail. Quelle est la surface à prendre en compte, pour faire ce calcul, les 33 M2 pondérés sur le Bail, ou sur la surface utile pondérée, qui serait de 22M2 plus la remise "Lefebvre avait dit qu'il fallait prendre la surface inscrite sur le bail, Peut-on prendre pour l'évaluation de cette indemnité le prix de cession du dit commerce, qui avait fait l'objet d'une offre d'achat .ou la valeur de Droit au Bail. d'un magasin similaire, De même concernant l'indemnité des préjudices secondaires, Lefebvre disait qu'ils ne pouvaient être inférieure de 25% du préjudice principal

Merci de bien vouloir m'éclairer sur ces points de calcul

Recevez mes salutations distinguées

jean